

AR Prefecture

063-216301747-20230411-2023_04_04-DE
Reçu le 11/04/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 5 avril 2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11**

qui ont pris part à la délibération : 8

Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 28 mars 2023

L'An deux mille vingt trois, le cinq avril à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURS.

Présents : Didier FOURS ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE ; Éric ZIMMER.

Excusée : Gwénaëlle CARRIER.

Absents : Thierry SAUREL ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jocelyne MORRETTA.

Délibération n°2023-04-04 :

Objet : Vote du budget primitif bois 2023

Monsieur le Maire explique que le Budget Bois, est un budget qui n'a pas de section investissement, et que c'est un budget organisé en quatre services (ou sections) : le Mas, les Salles, le Cros et L'Imberdis.

Ces services représentent des zones forestières sur la commune.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'ensemble du Budget Bois s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de : **149 749,82**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants du Budget alloués à chaque section comme suit :

- Section du Mas : **1 592,53 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
- Section des Salles : **2 117,49 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
- Section du Cros : **2 615,05 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
- Section de l'Imberdis : **143 424,75 €** équilibré pour les recettes et les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif bois 2023 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 5 avril 2023
Le Maire,
Didier FOURS



Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.